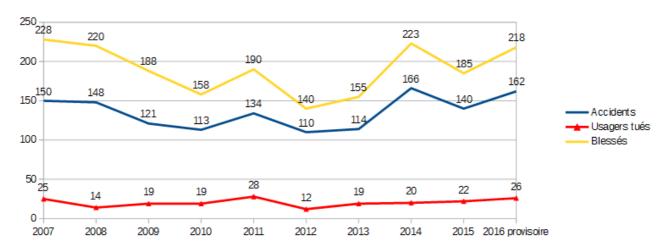


## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

## Annexe 1 de l'appel à projets du PDASR 2017

## Présentation succincte de l'accidentalité dans les Alpes-de-Haute-Provence

Le graphique ci-dessous rappelle l'évolution de l'accidentalité au cours des 10 dernières années :



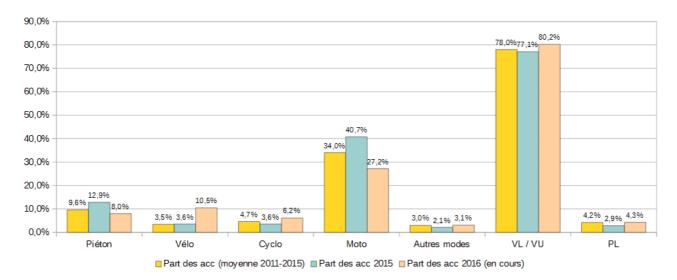
Par rapport à 2015, les chiffres provisoires de l'année 2016 indiquent une hausse

- du nombre d'accidents de 16 % (162 contre 140),
- du nombre de blessés de 18 % (218 contre 185).

Le nombre de personnes tuées sur la route s'élève par ailleurs à 26 (+18%). Cette augmentation tient pour partie au fait que plusieurs personnes ont été tuées dans un même accident. En effet, le nombre d'accidents mortels enregistré à fin 2016 est semblable à celui de 2015, soit 22.

Parmi ces 26 tués, 17 personnes étaient des occupants de voitures de tourisme. En 2016, cette catégorie d'usagers a été particulièrement touchée (on y recensait 7 tués pour l'année 2015).

En outre, sur l'année, 21 provençaux ont perdu la vie sur les routes du département, dont 14 basalpins. Le graphique ci-après met en évidence la représentation des accidents selon la catégorie administrative du véhicule impliqué :



Les usagers de voitures de tourisme sont toujours les plus impliqués, avec une présence dans 80 % des accidents corporels du département.

La part des accidents impliquant un deux-roues motorisés est en baisse par rapport à l'année 2015 (27,2 % contre 40,7 % en 2015) mais ces usagers restent malgré tout sur-représentés, avec une gravité des blessures importante.

L'accidentalité des cyclistes est par ailleurs en forte augmentation : 17 accidents ont impliqué un vélo au cours de l'année 2016, ce qui représente 10 % des accidents corporels du département. En prenant en compte les piétons, les usagers vulnérables sont présents dans 18 % des accidents corporels.

Les causes d'un accident peuvent être multiples. Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, les 3 principales relevées sont :

- la vitesse excessive eu égard aux circonstances, qui est présente dans 40 % des accidents :
- le non-respect des règles de priorité, constaté dans 20 % des accidents ;
- la conduite d'un véhicule sous l'emprise de psychotropes :
  - sous l'emprise d'un état alcoolique, présent dans 19 % des accidents.
  - o sous l'emprise de produit stupéfiants, constatée dans 9 % des accidents.

En outre, le non-respect des règles de circulation et certains comportements à risques sont encore à l'origine de nombreux accidents.

Enfin, l'analyse des accidents met en évidence certains facteurs aggravants comme le non-port de la ceinture de sécurité, le non-port du casque voire la mauvaise attache de ces équipements.

## Orientations des actions au regard des enjeux du département

Le porteur du projet devra construire son projet d'action en cohérence avec les enjeux locaux :

- les deux-roues motorisés :
- les usagers vulnérables (piétons et les cyclistes);
- la lutte contre le non-respect des règles du code de la route qui amènent à des comportements routiers à risques :
  - la lutte contre la vitesse excessive et/ou non adaptée ;
  - la lutte contre la conduite sous influence de produits psychotropes (alcool, drogues, médicaments);

Les projets devront s'inscrire dans une logique du partage de la route pour sensibiliser durablement l'ensemble des usagers à la sécurité routière.

Une attention particulière devra être portée sur :

- l'adéquation entre l'action et les enjeux fixés pour l'année;
- les actions visant au partage de la route et actions intergénérationnelles ;
- le caractère innovant de l'action. Le PDASR a pour but de créer une dynamique. Il n'a pas vocation à financer chaque année des actions qui se reproduisent à l'identique ou dont les objectifs ne visent pas très clairement à l'amélioration de la sécurité routière ;
- l'implication d'autres partenaires y compris financiers (le détail budgétaire de votre action mais surtout l'utilisation de la subvention devront être mentionnés).
  - Le PDASR vise à mobiliser toujours de nouveaux acteurs. Les porteurs de projets sont invités à associer des partenaires pour qu'ils s'engagent pour agir avec eux dans la durée ;
- les effets à long terme. Il s'agit en effet d'actions qui permettent d'inscrire durablement des pratiques de sécurité routière dans les activités des organismes et dans la vie quotidienne;
- la communication autour de l'action ;
- le nombre de personnes sensibilisées ;
- les modalités d'évaluation du projet. Obligation de déposer une fiche bilan à l'issue de l'action.